

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R Ê T**

n° 217.029 du 23 décembre 2011

A. 198.076/VIII-7494

En cause : **LEKEU Jean-Pierre**,  
ayant élu domicile chez  
Mes Jean BOURTEMBOURG et  
François BELLEFLAMME, avocats,  
rue de Suisse 24  
1060 Bruxelles,

contre :

**l'Agence wallonne à l'Exportation et  
aux Investissements étrangers (AWEx)**,  
ayant élu domicile chez  
Me Vincent THIRY, avocat,  
Mont Saint-Martin 74  
4000 Liège.

---

**LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête unique introduite le 24 novembre 2010 par Jean-Pierre LEKEU, tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision du conseil d'administration de la partie adverse du 18 octobre 2010 de mettre fin à ses fonctions d'attaché stagiaire au sein de la direction Zone Amérique de la branche Investissements étrangers de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, moyennant un préavis de trois mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, décision dont il a été averti par un courrier de la partie adverse du 21 octobre 2010 dont il a pris connaissance le 22 octobre 2010", et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 208.921 du 10 novembre 2010 rejetant la demande de suspension, selon la procédure d'extrême urgence, à défaut d'extrême urgence, notifié aux parties par télécopie;

Vu l'arrêt n° 212.578 du 8 avril 2011 ordonnant la suspension de l'exécution de la décision attaquée;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État, du 30 mai 2011, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 15bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État;

Vu la lettre du 6 juin 2011, notifiant aux parties que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte dont la suspension de l'exécution a été ordonnée, à moins que l'une d'entre elles ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué,

## **D É C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est annulée la décision du conseil d'administration de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEx), du 18 octobre 2010, de mettre fin aux fonctions d'attaché stagiaire au sein de la direction Zone Amérique de la branche Investissements étrangers de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers de Jean-Pierre LEKEU.

### **Article 2**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII<sup>e</sup> chambre, le vingt-trois décembre deux mille onze par :

|                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| M <sup>me</sup> VANDERNACHT, | conseiller d'État, président f.f., |
| M <sup>me</sup> VAN HOVE,    | greffier.                          |

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.